



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 1'930'000.- pour la transformation et l'extension du Bureau officiel du Contrôle officiel suisse des chronomètres (BO-COSC)

(Du 13 septembre 2021, modifié le 18 octobre 2021)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le Conseil communal soumet à votre approbation une demande de crédit de Fr. 1'930'000.- pour la transformation et l'extension d'un bâtiment destiné à abriter le Bureau officiel du Contrôle officiel suisse des chronomètres (BO-COSC) à la rue des Billodes 18 au Locle.

Ces transformations et agrandissement deviennent nécessaires à la suite des modifications de la convention de fonctionnement entre les autorités de gestion (ville du Locle dans notre cas) qui, à terme, devront permettre d'englober la production en augmentation du BO de la ville et de subvenir à la part sécuritaire prévue par la nouvelle convention de fonctionnement.

2. Historique

Le présent rapport est l'occasion pour le Conseil communal de rappeler l'histoire et de préciser les appellations des BO et du COSC.

2.1 L'ouverture des bureaux de contrôle

Le premier Bureau de contrôle des chronomètres (désigné par le sigle BO) s'est ouvert à Bienne le 26 mars 1878. En effet, c'est à cette date que l'école d'horlogerie de Bienne ouvrit un « Bureau de contrôle des montres civiles », accédant ainsi à la requête des fabricants d'horlogerie de voir la qualité de leurs produits contrôlée par une instance neutre, ce qui profiterait à la fabrication « honnête » (sic !) au détriment de la pacotille.

Premier du genre en Suisse, ce bureau dut attendre 11 ans pour obtenir l'officialité, lorsque les autorités cantonales bernoises édictèrent un « Règlement pour les bureaux officiels bernois de contrôle de la qualité de la marche des montres ». Ce règlement concernait aussi à l'époque le BO de Saint-Imier qui, dans l'intervalle, avait ouvert ses portes en 1883. Les débuts furent modestes puisque la première année Bienne n'observa que 255 montres pour passer à 350 pièces en 1918 puis à 1'190 pièces en 1928.

En 1883, la même année que Saint-Imier, s'ouvrit aussi le BO de La Chaux-de-Fonds qui fut annexé à l'école d'horlogerie comme bureau communal d'observation, rebaptisé en 1905 « Bureau officiel de contrôle de la marche des montres ».

Le BO du Locle fut le quatrième à être ouvert en 1901 également comme « Bureau communal d'observation des montres ». Intégré tout d'abord à la classe de réglage du Technicum du Locle, il devint ultérieurement le « Bureau officiel de contrôle de la marche des montres » et fut rattaché jusqu'en 1982 à l'école d'horlogerie et de la microtechnique. Aujourd'hui, il fait partie des services de la ville du Locle.

Un cinquième bureau vit le jour en 1942 au Sentier, à l'initiative de l'école professionnelle de la Vallée de Joux, section horlogerie.

Ce n'est qu'en 1956 que Genève créa son « Bureau de contrôle officiel des chronomètres » qui devint ainsi le sixième BO de Suisse. Il faut rappeler cependant qu'en 1886 déjà, Genève avait instauré un contrôle facultatif réservé uniquement aux montres portant le poinçon de Genève. Aujourd'hui, le BO de Genève a comme autorité dépositaire le Département de l'instruction publique du Canton de Genève.

Une année après Genève, soit en 1957, c'est le BO de Soleure qui ouvrit ses portes. La création de ce septième bureau de contrôle était sollicitée depuis 1951 par les milieux horlogers, mais diverses circonstances en empêchèrent la réalisation immédiate.

2.2 La nécessité de restructurer les BO

Soucieux de garantir une application uniforme de leur règlement ainsi que la défense de leurs intérêts, les directeurs des BO résolurent, au début des années soixante, de se constituer en « Association des Directeurs des Bureaux suisses de contrôle officiel de la marche des chronomètres » (ADBO), dont l'activité se limitait aux actions communes à tous les BO. Cette association joua un rôle prépondérant dans la protection et la promotion du chronomètre. Son intervention au début des années septante fut aussi déterminante pour les travaux qui préludèrent à la création du COSC.

Dès 1966, l'ADBO entreprit une révision fondamentale de son règlement de 1961. Si les nouvelles dispositions techniques ne suscitèrent aucune contestation, il n'en alla pas de même des nouvelles dispositions administratives qui, elles, provoquèrent une levée de boucliers principalement chez les trois grands déposants de pièces de l'époque. Ces derniers, en effet, ne parvenaient pas à s'entendre avec les BO sur la politique des prix, demandant notamment des escomptes et rabais de quantités. L'ADBO resta intransigeante, ne concédant que de très modiques améliorations. De

plus, son refus d'admettre la nécessité d'instaurer un contrôle moderne, rapide et surtout moins onéreux provoqua une véritable épreuve de force. Cette dernière entraîna des divergences profondes et une concurrence acharnée entre les BO eux-mêmes, en contradiction complète avec leur propre règlement. Cela amena même le BO de Bienne à demander à son autorité de tutelle de démissionner du concordat intercantonal.

Comme prévu dans le règlement de l'ADBO, la divergence fut portée devant une commission spéciale qui malheureusement ne put y mettre fin et en conséquence confia le dossier à la Commission centrale des BO prévue elle aussi dans le règlement précité. Celle-ci exhorta le Canton de Berne à ne pas démissionner du concordat ; elle proposa en outre la réunion d'une Commission intercantonale réunissant un représentant de chacun des cantons de Berne, Genève, Neuchâtel, Soleure et Vaud ainsi que des représentants des dépositaires et milieux horlogers. Ces derniers eurent pour mandat d'indiquer la marche à suivre et les lignes générales pour élaborer une structure des BO à l'échelle nationale et pour définir de nouvelles dispositions assouplies en matière financière. Cette proposition fut acceptée.

Dès lors, à l'initiative du Conseiller d'Etat neuchâtelois d'alors, Monsieur René Meylan, une Commission intercantonale des BO (CIBO) fut mise sur pied et tint sa première séance le 27 novembre 1970 qui aboutit aux conclusions suivantes :

- La question des tarifs et rabais de quantités exige une décision rapide par le biais d'une solution transitoire.
- Le problème de la modification du règlement en vue d'équiper l'industrie horlogère d'un instrument de contrôle des chronomètres encore plus efficace face à la concurrence étrangère est de la compétence de l'ADBO et de la commission spéciale prévue à son règlement.

En 1971 et 1972, la commission spéciale, la CIBO et l'ADBO se réunirent en de multiples séances et élaborèrent pas moins de onze projets et contre-projets de statuts. Au final, la création d'une association fut retenue et la commission spéciale adopta le 16 août 1972 un projet de statuts de « l'Association pour le Contrôle Officiel Suisse des Chronomètres » (COSC) qu'elle soumit le 10 octobre de la même année à la sanction des cantons. Ces derniers se déclarèrent d'accord d'adopter ce projet tout en insistant cependant sur le fait que pour pouvoir garantir l'officialité de cette nouvelle association, ils devaient y détenir la majorité. Il fut tenu compte de cette exigence dans les projets de statuts soumis à l'approbation de l'assemblée constitutive.

2.3 La constitution du COSC

La CIBO convoqua l'assemblée constitutive du COSC pour le 13 septembre 1973. Cette dernière adopta les statuts du COSC, approuvés par les cantons, nomma à sa présidence le Conseiller d'Etat neuchâtelois René Meylan et décida de confier jusqu'au 31 décembre 1973 aux directeurs en charge des BO le soin de continuer à gérer comme précédemment les bureaux officiels placés sous leur responsabilité. Elle attribua au bureau du COSC toutes les tâches générales qui relevaient précédemment des compétences de l'ADBO, le chargea de faire des propositions pour la constitution de commissions administratives et techniques et lui confia le mandat de mettre le poste

de directeur du COSC au concours et de préparer un projet de cahier des charges de celui-ci.

Le premier directeur fut désigné lors de la deuxième assemblée du COSC en la personne de Monsieur Pierre-André Bugnon. À cette occasion, le président René Meylan releva que le COSC ayant été fondé pour mettre fin à l'absurdité du système actuel des BO, il était nécessaire de prévoir une subordination des responsables des BO, au niveau de la technique, par rapport au directeur du COSC qui leur serait donc fonctionnellement supérieur, ce que d'aucuns avaient quelque peine à accepter. Faire admettre aux responsables des BO de voir certaines de leurs prérogatives leur échapper au profit de la direction du COSC ne fut en effet pas chose aisée. Les déposants quant à eux s'impatientsaient, estimant que la centralisation financière tardait et qu'ils ne devaient plus être les victimes économiques du contrôle des chronomètres. L'humeur générale était d'autant plus morose que les perspectives 1973 n'étaient guère réconfortantes et qu'en particulier une diminution du personnel dans les BO, voire la fermeture de certains d'entre eux semblait inéluctable. Les débats furent souvent houleux et il fallut tout le talent et la fermeté du président Meylan pour convaincre de l'impérieuse nécessité d'assurer une saine gestion des BO pour garantir la survie du contrôle officiel des chronomètres.

2.4 La réforme des structures du COSC

Le 11 mars 1976, les chefs des départements cantonaux dont dépendaient les BO se réunirent pour examiner la situation du COSC dans son contexte économique. Les structures de l'institution étaient encore trop lourdes et le marché du travail continuant à se dégrader avec chômage partiel voire total pour le personnel des BO, il devenait urgent de prendre des mesures d'assainissement. Il fallait alors faire droit à la demande des principaux déposants visant à réduire le nombre des BO dans les meilleurs délais possibles. Soleure et Vaud furent les premiers à réagir en décidant de fermer leur BO durant l'exercice 1976. Si les horlogers genevois ne s'y étaient pas opposés avec véhémence, le Canton de Genève en aurait fait de même. Le mouvement de restructuration ne s'arrêta pas là : la fermeture du BO de La Chaux-de-Fonds eut lieu en 1981, suivant celle de Saint-Imier dans le courant de 1978. Ne demeuraient ouverts alors à la fin 1978 plus que les BO de Bienne, de Genève et du Locle.

2.5 L'accréditation des BO

En 1989, le COSC a commencé à étudier l'état du matériel d'exploitation utilisé par les BO dans la perspective des démarches à entreprendre pour obtenir l'accréditation officielle des BO par l'Office fédéral de métrologie (OFMET). Ce dernier informa le COSC en 1991 que l'habilitation des installations pouvait être envisagée ce qui ne pouvait que réjouir le COSC, d'autant plus que la Fédération Horlogère (FH) estimait que vis-à-vis des pays industrialisés, notre industrie serait beaucoup plus à l'aise pour défendre le titre de chronomètre si l'accréditation était accordée, ce qui représenterait pour les déposants un argument de promotion supplémentaire.

En 1994, l'OFMET accepta la demande officielle faite par le COSC d'accréditation des trois BO en qualité de laboratoires d'étalonnage et procéda en février de la même année au premier audit du BO de Bienne auquel il accorda l'accréditation comme

laboratoire Swiss Calibration Service (SCS) d'étalonnage. Enfin, le 5 mars 1996, l'OFMET décerna un diplôme d'accréditation aux BO de Genève et du Locle.

2.6 Le rôle des BO

Les BO sont les trois laboratoires du COSC. Situés à Bienne, à Saint-Imier et au Locle, ils ont pour mission de tester dans les délais fixés par le règlement administratif du COSC les mouvements déposés par les fabricants. Dépendant financièrement de leur organe de tutelle, ils sont sur le plan technique sous la responsabilité de la direction du COSC. À ce titre, ils sont responsables de l'application rigoureuse des prescriptions de contrôle édictées par la direction du COSC. Ils ont reçu individuellement une accréditation en qualité de laboratoires SCS par l'Office fédéral de métrologie (METAS)¹. Ils reçoivent des équipements de mesures fournis par la direction du COSC.

2.7 Le rôle de la direction du COSC

La direction du COSC, basée à La Chaux-de-Fonds, coordonne le fonctionnement des BO et leur fournit les équipements de mesure et de gestion des résultats, dont elle assure la maintenance. Elle édicte les prescriptions de contrôle applicables aux divers types de mouvements déposés. Elle développe les équipements et méthodes de mesures des BO. Elle entreprend toutes les actions relatives au marketing, à la communication et à la défense du chronomètre au sens le plus large du terme. Elle procède mensuellement à la facturation centralisée pour les BO et au recouvrement des factures. Elle prélève sa quote-part sur le montant des contrôles et distribue aux BO la part qui leur est dévolue.

2.8 Des laboratoires clonés et accrédités

Les trois BO disposent d'équipements de pointe, développés en interne par les ingénieurs de la direction. La spécificité des besoins est telle que tous les instruments des BO ont dû être développés sur mesure, car rien n'existe sur le marché de l'instrumentation. Les installations sont en général testées dans un des BO puis implantées sur les deux autres sites. Ainsi, les modes opératoires sont rigoureusement semblables dans les trois BO. Par ailleurs, les mouvements sont stockés dans un environnement où règnent des conditions très strictes de température, d'humidité et de taux de poussières. Un test de comparaison entre les BO est conduit en permanence et permet de s'assurer de la cohérence des résultats de mesure fournis et de la reproductibilité des méthodes analytiques.

Aucune concurrence n'existe entre les BO, c'est l'un des fondements du COSC. Les déposants ont ainsi le choix de s'adresser au laboratoire de leur convenance, généralement pour des raisons de proximité géographique.

¹ Le Conseil fédéral a décidé le 4 décembre 2000 de modifier la dénomination de l'Office fédéral de métrologie OFMET en METAS.

2.9 Définition du Chronomètre

Une confusion existe, même dans les milieux non techniques de l'horlogerie, quant à la terminologie. Le terme de chronomètre est souvent attribué à tort à des instruments horaires munis d'un mécanisme enclenchable permettant de mesurer la durée d'un évènement. Un tel instrument est en fait un chronographe ou chronoscope. Il peut évidemment, pour autant qu'il satisfasse aux critères de la norme, porter le titre de chronomètre.

La norme ISO 3159 donne la définition du chronomètre bracelet. Le COSC a encore ajouté dans son règlement technique une condition supplémentaire, à savoir l'affichage de la seconde.

On définira donc le chronomètre ainsi :

Un chronomètre est une montre de haute précision capable d'afficher la seconde, dont le mouvement a été testé durant plusieurs jours dans différentes positions et à différentes températures, par un organisme officiel neutre (COSC). Les mouvements qui ont alors satisfait aux critères de précision édictés par la norme ISO 3159 reçoivent un certificat officiel de chronomètre.

2.10 Structure actuelle du COSC

L'association pour le COSC est régie par ses statuts actuels adoptés lors de l'assemblée générale du 11 juin 2021 ainsi que par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à La Chaux-de-Fonds et ses membres sont les cantons de Berne, Genève, Neuchâtel, Soleure et Vaud, soit les cantons sur le territoire desquels sont ou étaient établis les BO au moment de sa fondation, ainsi que la Fédération de l'industrie horlogère suisse (FH) et l'institut fédéral de métrologie (METAS).

Les organes de l'association sont

- L'assemblée générale (AG), formée de 19 délégués à savoir un délégué par canton fondateur, un délégué par autorité de gestion en charge d'un BO et deux délégués proposés par METAS, soit 10 délégués issus des pouvoirs publics. A ce total s'ajoutent sept délégués parmi les déposants, plus un délégué choisi en dehors du milieu horloger, mais reconnu pour ses connaissances du domaine et finalement un délégué employé par la FH. Ces 7 délégués représentent l'économie privée et sont tous proposés par la FH à l'AG. Les 19 délégués ont tous un suppléant désigné selon le même principe.
- A ces personnes viennent s'ajouter un président et un vice-président, indépendants des milieux horlogers et des pouvoirs publics en charge des BO. Ils sont choisis hors des délégués de l'AG et sont sans droit de vote, sauf en cas d'égalité.
- Le conseil d'administration, formé de huit membres, soit le président, le vice-président, un délégué pour chacune des trois autorités gérant un BO et trois délégués pour l'ensemble des déposants.

- La direction, qui est l'organe exécutif mis en place par le conseil d'administration.
- L'organe de révision, qui doit être un bureau fiduciaire indépendant et qui est nommé par l'AG.
- La commission technique, qui est l'organe mis en place par le conseil d'administration pour traiter toute question relative à la technique, aux processus et paramètres de contrôle des chronomètres.

La Ville du Locle est représentée tant à l'assemblée générale (un des membres désignés par le Canton) qu'au conseil d'administration.

Enfin, on relèvera que les autorités dépositaires des BO sont :

- Pour Bienne, Office de l'économie OEC, à Berne ;
- Pour Saint-Imier, Crescentia SA (société anonyme en main exclusive de la Ville) ;
- Pour Le Locle, le Conseil communal de la Ville du Locle.

3. Situation actuelle du BO Le Locle

Locaux actuels

Le bâtiment est en activité depuis 2011 à la rue des Billodes 18 avec une surface totale nette de 1'050 m² environ. Ces exigences ont été confirmées par la direction du COSC dans un courrier du 22 janvier 2008. A cette même époque, le dossier était déposé auprès du service d'urbanisme de notre ville pour sanction.

Le bâtiment est entièrement sécurisé pour l'anti-intrusion et l'incendie, ceci répond aux normes imposées par les déposants.

Le bâtiment se présente sous la forme suivante :

Rez inférieur :

- Local d'entrée.

Rez supérieur :

- Vestiaire hommes et dames ;
- Local de lavage ;
- Salle de conférence ;
- Cafétéria ;
- WC hommes et WC dames ;
- Zone d'installation technique ;
- Zone de stockage de matériel et archives ;
- Installation technique de régulation.

1^{er} étage :

- Sas d'entrée du laboratoire ;
- WC hommes et WC dames ;
- Laboratoire ;
- Local de stockage de caisses de livraisons clients ;
- Local des étuves ;
- Bureau responsable BO ;
- Local aérorefroidisseurs.

La liaison entre les étages se fait par la cage d'escalier et par l'ascenseur.

4. Projet de transformation et d'extension des locaux

Contexte

À la suite de la modification de la convention de fonctionnement entre les autorités de gestion et le COSC qui devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2022, il s'avère indispensable de repenser les locaux des 3 BO afin de répondre aux attentes de nos déposants pour les prochaines décennies.

Le contexte sécuritaire étant modifié, le BO-Le Locle et le BO-Saint-Imier deviennent les 2 seuls BO sécuritaires alors que le bureau de Bienne ne le sera plus.

De ce fait, il est indispensable de modifier et d'agrandir nos locaux afin de répondre à ce changement de politique sécuritaire.

L'extension du BO sera effectuée par l'apport d'une surface d'environ 330 m² qui se situe dans le bâtiment historique du « Phare » à l'étage se situant au-dessus du BO actuel.

Afin d'appondre cette nouvelle partie il sera nécessaire de prolonger la cage d'escalier/ascenseur actuelle d'un niveau supplémentaire.

Nouveaux locaux et transformations

Dans ce nouvel espace nous trouverons les locaux suivants :

- Cafétéria ;
- WC hommes et dames ;
- Une grande salle de réception ;
- Une petite salle de réception ;
- Un local de maintenance des petits équipements ;
- Un bureau.

Les surfaces utilisées pour la cafétéria et la salle de conférence se déplaceront dans la nouvelle extension, le local de lavage quant à lui sera déplacé et adapté aux besoins de production mais toujours au rez supérieur.

Ceci nous permettra de déplacer toute la partie logistique de production à l'emplacement libéré au rez inférieur.

Toutes ces opérations de logistique sont actuellement faites dans le laboratoire. Le fait de pouvoir les transférer nous permettra l'agrandissement de la zone des étuves climatiques, plus spécialement l'étuve à 23° qui devra accueillir un plus grand volume de production en tenant compte de la marge sécuritaire. Les étuves 8° et 38° ne seront pas impactées puisqu'elles sont suffisamment bien dimensionnées, il sera nécessaire de réadapter uniquement la régulation.

Le laboratoire sera de ce fait utilisé uniquement pour les mesures chronométriques et permettra l'arrivée de nouveaux équipements à l'horizon 2024.

Cette opportunité de pouvoir reprendre ces locaux s'est présentée à fin 2020 lors de l'annonce du départ de la société NeoDesis qui quittera les locaux à fin septembre 2021. De ce fait les propriétaires ont proposé au responsable du BO s'il y avait un intérêt pour la reprise de ces locaux.

La conjonction de la nouvelle convention de fonctionnement étant en discussion au conseil d'administration, le responsable de BO a marqué son intérêt et en a fait part à Monsieur Claude Dubois conseiller communal en charge du BO, pour une éventuelle reprise de ces locaux qui, lors de la signature du projet initial de 2009, étaient en droit de préemption pour le BO jusqu'en 2015, selon la convention de servitude établie en 2010.

Il a donc été convenu de faire une première étude afin de savoir s'il était réalisable d'apporter les deux entités. Ce travail a été à la charge des propriétaires du bâtiment. Il s'est avéré que c'était possible d'un point de vue technique.

Une étude plus approfondie a été demandée à MCB architecture pour amener le projet jusqu'au dépôt de plans dont la réception était prévue dès le mois d'avril 2021, mais qui ont finalement été déposés à mi-juillet 2021. Pour cette étude, un crédit d'engagement de Fr. 40'000.- (compris dans le crédit général) a été débloqué par le Conseil communal au mois d'avril 2021.

Lors de la réalisation de cette étude, il est ressorti un léger empiètement sur une parcelle située sur le côté sud-est du bâtiment. Ce point a été traité avec succès entre les propriétaires concernés et l'autorisation a été acquise sans restriction ou contrepartie.

En ce qui concerne l'architecture globale, la transformation du bâtiment n'impactera pas l'aspect visuel des volumes actuels.

Relations contractuelles avec les propriétaires

En 2010, après avoir analysé plusieurs solutions tant en ce qui concerne l'état de propriété, les conditions de mise à disposition des volumes que la maîtrise d'œuvre, le Conseil communal, avec l'appui professionnel d'un juriste conseil, était arrivé à la conclusion que la mise à disposition des locaux bruts par les propriétaires, qui ne veulent pas vendre, devait se faire au travers de la constitution d'une servitude

d'usage, personnelle et incessible, concédée par les propriétaires à la Commune du Locle. La servitude d'usage actuellement en vigueur, sera révoquée et remplacée par une nouvelle servitude. Comme pour le bail à loyer actuel, c'est la Commune qui sera cocontractante du fait que le BO du Locle n'a pas de personnalité juridique et qu'il n'appartient pas au COSC de mettre à disposition les locaux des BO. Cette servitude sera octroyée pour une durée que nous proposons de vingt ans et inscrite au Registre foncier ; elle sera reconductible pour une durée à déterminer si elle n'est pas révoquée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai d'avertissement d'une année. Les surfaces supplémentaires louées le seront au même prix que pour le bail actuel à savoir à raison de Fr. 8.- le m² et par mois pour les surfaces de locaux effectivement mises à disposition du BO. Le montant global annuel était donc de Fr. 60'000.- (arrondi). Le nouveau bail, avec les surfaces supplémentaires évoquées, amènera le montant du loyer annuel à Fr. 90'000.-.

Il s'agira également de révoquer le droit de préemption actuel au profit d'un nouveau droit de préemption, non cessible, exerçable en cas de vente des locaux objets de la servitude, sans limitation de prix, c'est-à-dire aux mêmes conditions que celles convenues par les vendeurs avec le tiers acquéreur. Ce droit de préemption devra être convenu pour la même durée que la servitude et annoté au registre foncier. Il faut noter à cet égard que la durée maximale d'un droit de préemption est de vingt-cinq ans.

La servitude règlera encore d'autres points de moindre importance, tels que les frais d'entretien et de réfection ordinaires ainsi que les indemnités à l'extinction de la servitude selon que son non renouvellement est de la décision de la Commune ou des propriétaires.

A titre de comparaison et pour rappel, la location des locaux bruts à Bournot 33 en 2011 se montait à Fr. 76'800.- pour 548 m², soit Fr. 140.- par m². Les aménagements techniques ont été financés par la ville.

5. Description des travaux à réaliser

- Élévation de la cage d'escalier/ascenseur ;
- Aménagement des locaux de vie au deuxième étage (cafétéria - salle de conférence 1 et 2 - local de maintenance - bureau) ;
- Réaménagement des locaux au rez supérieur (local de lavage - local de logistique) ;
- Agrandissement de l'étuve 23° (dans le laboratoire actuel) ;
- Déplacement de cloisons de l'ancien local choc et informatique (dans le laboratoire actuel) ;
- Adjonction d'un deuxième groupe de traitement du froid ;
- Mise en conformité de la zone des aérorefroidisseurs ;
- Modernisation de l'éclairage du laboratoire, passage à la technologie LED.

6. Planning

L'objectif sera de pouvoir commencer les travaux à fin 2021 encore.

Le découpage de la planification sera fait impérativement afin d'éviter tout arrêt de production pendant la durée des travaux, dans l'ordre :

Étape 1 :

Réalisation d'un accès provisoire au 1^{er} étage (laboratoire).

Cet accès est destiné d'une part aux intervenants externes afin qu'ils puissent accéder à la zone couloir tampon située au nord et à l'ouest du laboratoire et d'autre part à la réception de la marchandise lors du démontage du monte-charge actuel et à son remplacement par un nouvel ascenseur.

- Montage d'un sas provisoire intérieur.
- Montage d'une plateforme provisoire.
- Démolition du contre-cœur d'une fenêtre et montage d'une porte sécurisée.

Étape 2 :

Aménagement intérieur des locaux du 2^{ème} étage.

- Démolition de l'aménagement intérieur non porteur existant.
- Démolition de la cage d'ascenseur ouest et du local wc attenant (à la charge du propriétaire en non pas à celle du BO). Seule la cage d'ascenseur continue au 3^{ème} étage au milieu du toit plat.
- Démolition d'un pilier de la façade sud.
- Démolition de 2 contre-cœurs de fenêtres en façade est.
- Exécution des travaux du nouvel aménagement intérieur.

Aménagement extérieur, terrasse du 2^{ème} étage.

- Creusage du terrain derrière le mur nord du local enterré du 1^{er} étage. Pose de plaques filtrantes et d'un nouveau drainage. Mise en place d'une nouvelle étanchéité sur la dalle.

Étape 3 :

Prolongation de la cage d'ascenseur et de la cage d'escalier au niveau du 2^{ème} étage.

- Exécution d'une toiture provisoire à l'emplacement de la surélévation.
- Démontage du garde-corps de l'escalier (treillis suspendu).
- Fermeture provisoire de la cage d'escalier (paroi au rez supérieur). L'accès reste possible à tous les étages par le monte-charge.
- Démolition de la dalle au 1^{er} étage (zone cage d'escalier uniquement).
- Montage des murs de surélévation de la cage d'ascenseur et de la cage d'escalier. (Sondage et relevé par un ingénieur géomètre pour la zone cage d'ascenseur). Bétonnage de la dalle des cages d'escalier et d'ascenseur.
- Exécution de trois volées et des trois paliers de la prolongation de l'escalier.

- Fourniture et pose d'éléments de corniche en béton préfabriqué.
- Montage d'un monte-charge provisoire dans la cour ouest.
- Démontage du monte-charge existant, démontage de la dalle de la cage d'ascenseur. Montage du nouvel ascenseur.

Étape 4 :

Transformation du rez supérieur en salle blanche.

- Démontage de parois non porteuses, fermeture de portes existantes, exécution de deux nouvelles portes coulissantes.

7. Suivi des travaux

Une commission de construction sera mise sur pied pour le suivi des travaux et les prises de décisions qui devront intervenir aux plans technique et financier. Elle réunira notamment des représentants du COSC, du BO, des propriétaires de l'immeuble, les responsables de la réalisation de l'ouvrage et sera pilotée par un représentant du Conseil communal. Elle aura pour rôle de mener à bien la réalisation de cet ouvrage, dans le respect des coûts et des délais qui seront fixés et en confirmant ou adaptant tout au cours des travaux, les détails techniques, de façon à remettre en finalité à ses futurs utilisateurs, un ouvrage répondant en tous points aux exigences techniques, légales et de garantie de qualité du contrôle des chronomètres.

8. Coût des travaux

DEVIS GENERAL

Agrandissement et transformation du BO du Locle

2	BATIMENT		
211.1	Échafaudages	Fr.	21 000.00
211.5	Béton et béton armé, maçonnerie, canalisations	Fr.	249 000.00
212	Construction préfabriquée en béton	Fr.	7 000.00
221.1	Fenêtres et portes extérieures en bois-métal	Fr.	35 000.00
224.1	Étanchéité toiture plate	Fr.	33 000.00
227.1	Peinture extérieure	Fr.	19 000.00
228.2	Stores à lamelles	Fr.	27 000.00
230	Installations électriques, inst . feu, intrusion, contrôle d'accès, vidéophone.	Fr.	110 000.00
243	Installation de chauffage, distribution de chaleur	Fr.	60 000.00
244	Installation de ventilation	Fr.	40 000.00
250	Installations sanitaires	Fr.	23 000.00
258	Agencement de cuisine	Fr.	30 000.00
261	Ascenseurs, monte-charge	Fr.	168 000.00
269	Monte-charge provisoire	Fr.	9 000.00

271	Plâtrerie, cloisons et faux-plafonds	Fr.	126 000.00
272.2	Serrurerie, garde-corps d'escalier	Fr.	30 000.00
273	Menuiserie intérieure	Fr.	63 000.00
275	Système de verrouillage, cylindres	Fr.	3 000.00
281	Revêtement de sol	Fr.	58 000.00
281.6	Carrelages	Fr.	6 000.00
285	Peinture intérieure	Fr.	42 000.00
287	Nettoyage du bâtiment	Fr.	4 000.00
291	Honoraires d'architectes	Fr.	112 000.00
292	Honoraires d'ingénieurs civils	Fr.	27 000.00
296	Honoraires d'ingénieurs géomètres	Fr.	5 000.00
	Total bâtiment		Fr. 1 307 000.00
3	EQUIPEMENT D'EXPLOITATION		
349	Conception et réalisation salle propre par entreprise générale.	Fr.	439 000.00
349.1	Développement solution informatique par spécialiste	Fr.	4 000.00
	Total équipement d'exploitation		Fr. 443 000.00
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE		
51	Émoluments, taxe, assurance RC + TC	Fr.	5 000.00
583	Réserve pour imprévus 10 % sur CFC 2	Fr.	117 000.00
	Total frais secondaires et compte d'attente		Fr. 122 000.00
9	AMEUBLEMENT		
90	Mobilier de la cafétéria, des salles de conférence et des bureaux de production	Fr.	50 000.00
	Total ameublement		Fr. 50 000.00
	TOTAL TTC DES POSTES CFC 2, 3, 5 ET 9		Fr. 1 922 000.00
	TOTAL TTC arrondi à		Fr. 1 930 000.00

9. Incidences financières

Le budget 2021 de notre ville ne prévoit pas de crédit d'engagement pour ces travaux d'agrandissement. Cependant, étant donné l'importance de pérenniser le fonctionnement du BO-COSC du Locle et d'assurer une redondance sécuritaire entre les BO, le Conseil communal vous propose l'adoption de ce crédit d'engagement de Fr. 1'930'000.-.

Le crédit sera amorti à un taux moyen de 5%, en application des taux définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC). Cela correspond à une durée d'amortissement moyenne de 20 ans.

La charge d'intérêt sera imputée directement dans les comptes en se basant sur la valeur résiduelle au bilan à laquelle est appliquée le taux moyen de la dette. Ce dernier est de 1.1% en 2020 et il est retenu dans le calcul ci-dessous.

Le montant sécuritaire total à atteindre pour les BO de Saint-Imier et du Locle est de Fr. 650'000.-. La rétribution de la part sécuritaire est variable, puisqu'elle dépend du nombre de pièces produites au total des trois BO. Un coût sécuritaire par pièce est défini (Fr. 650'000.- / nb pièces total) et est déduit du prix facturé par pièce pour alimenter un fonds sécuritaire, réduisant ainsi la recette des BO. En fin d'année, chacun des BO du Locle et de Saint-Imier perçoit le montant de Fr. 325'000.-. Le montant net sécuritaire dépend donc du nombre de pièces total et du nombre de pièces produites par le BO par rapport aux autres BO. En définitive, il est estimé que la part sécuritaire nette est comprise pour Le Locle dans une fourchette de Fr. 120'000.- à Fr. 160'000.- sur moyen terme.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
<i>Compte des investissements</i>					
BO-COSC, transformation et extension	100 000	1 830 000			
Total	100 000	1 830 000			
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Amortissement des travaux (5% / 20 ans)			96 500	96 500	96 500
Charge d'intérêt estimé (tx moyen 1.1%)		1 100	21 230	20 169	19 107
Augmentation de la location		30 000	30 000	30 000	30 000
Charges énergie (Electricité, gaz, eau) & chauffage		10 000	10 000	10 000	10 000
Maintenance installation laboratoire		5 000	5 000	5 000	5 000
Rétribution sécuritaire (variable entre Fr. 120'000.- et Fr. 160'000.-)		-140 000	-140 000	-140 000	-140 000
BO-COSC, transformation et extension domaine autoporteur (via réserve)		93 900	-22 730	-21 669	-20 607
Total		-	-	-	-

La première année n'ayant pas encore la charge d'amortissement, une attribution supplémentaire à la réserve du BO est possible (Fr. 93'900.-). Pour les années suivantes, un faible prélèvement supplémentaire sera nécessaire pour équilibrer le surcoût de l'agrandissement.

Il faut toutefois préciser que le BO est largement bénéficiaire et que cet investissement permettra toujours de dégager un bénéfice appréciable tout en assurant la pérennité de cette institution. Ainsi, le bénéfice net (attribution à la réserve) pour les années 2017 à 2020 était de Fr. 547'000.-. Le bénéfice prévu en 2021 est estimé de manière prudente à Fr. 600'000.-, contrairement à la prévision budgétaire pessimiste qui a été établie en surestimant les effets du Covid.

Aux yeux du Conseil communal, la rentabilité de l'investissement doit se mesurer sur le bénéfice qu'il permet de conserver sur une période de 10 ans ainsi que de potentiels développements.

10. Mécanisme de maîtrise des finances

L'application de l'article 12 alinéa 3 du règlement communal sur les finances, relatif au degré d'autofinancement, précise qu'un investissement du patrimoine administratif n'entre pas dans le calcul du degré minimal d'autofinancement, s'il peut être démontré que les flux financiers nets qu'il entraîne, seront positifs sur une période de dix années d'exploitation.

Dans le cas présent, il vous est proposé de considérer l'investissement présenté hors du frein à l'endettement en raison du financement toujours excédentaire du BO, après la réalisation de l'investissement. Le bénéfice moyen supérieur au demi-million par année réalisé par le BO est à considérer comme pérenne en réalisant l'investissement sécuritaire qui vous est présenté.

11. Conclusion

Le maintien du BO du Locle est une impérieuse nécessité aux yeux du Conseil communal qui estime que tout doit être mis en œuvre pour en garantir la pérennité. Cette institution fait en effet partie intégrante de la branche de l'horlogerie qui représente à la fois notre économie principale, notre patrimoine industriel ainsi que la poursuite et le développement du savoir-faire de notre cité et de notre région en général.

Par ailleurs, il n'est pas à négliger que la bonne marche du BO est génératrice de postes de travail occupés à 100% par des habitants de la Commune.

À ce jour, le nombre de collaborateurs se monte à 15 équivalents plein temps et environ 25 postes d'auxiliaires occupés par des étudiants en activité durant les week-ends, les jours fériés et les vacances du personnel fixe.

Sa localisation dans notre ville répond en outre aux besoins des nombreuses entreprises de la place et des communes voisines, mettant ainsi à leur disposition un outil de certification performant et de proximité. Enfin, les recettes du BO permettent en particulier de contribuer au maintien et au développement de notre Musée de l'Horlogerie puisque par convention elles sont affectées notamment au patrimoine horloger.

Les exigences toujours accrues de qualité requises pour la certification du BO et les modifications de règles de fonctionnement ne permettent pas de poursuivre l'activité sous la forme actuelle des locaux.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à accepter le présent rapport ainsi que l'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

M. Perez

Le chancelier,

P. Martinelli

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 1'930'000.- pour la transformation et l'extension du BO-COSC

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 13 septembre 2021,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 1'930'000.- (avec TVA) est accordé au Conseil communal pour la transformation et l'extension du BO-COSC.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 n'est pas déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours en raison de la rentabilité qu'il permet de conserver au BO-COSC sur une période de 10 ans.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte : 100654.50400.00
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 5%.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,
P. Surdez J. Eymann

Annexe n° 1 BO-COSC, Billodes 18, Façade sud



Annexe n° 2 BO-COSC, Billodes 18, vue intérieure du laboratoire et de la partie de régulation d'environnement



Annexe n° 3 BO-COSC, Billodes 18, Façade sud

